

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER



Fiche signalétique du 11/4/2023, révision 1

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1. Identificateur de produit
Identification du mélange:
Dénomination et code commercial: A11S 1K SPOT PRIMER
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Primaire d'adhésion anticorrosif 1k pour carrosserie - aerosol.
Réservé aux utilisateurs professionnels.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
Fournisseur:
Industria Chimica Reggiana I.C.R. Spa
(subject to management and coordination by sole shareholder company PPG Industries Inc.)
Via Gasparini, 7 42124 REGGIO EMILIA Italia
Tel. +39 0522/517803 Fax +39 0522/514384
Personne chargée de la fiche de données de sécurité:
sdsre@icrsprint.it
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence
Tel. + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

- 2.1. Classification de la substance ou du mélange
Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :
- ⚠ Danger, Aerosols 1, Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - ⚠ Attention, Acute Tox. 4, Nocif par inhalation.
 - ⚠ Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
 - ⚠ Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
 - ⚠ Attention, Skin Sens. 1A, Peut provoquer une allergie cutanée.
 - ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut irriter les voies respiratoires.
 - ⚠ Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - ⚠ Attention, STOT RE 2, Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 - ⚠ Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :
Aucun autre danger
- 2.2. Éléments d'étiquetage
Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H332 Nocif par inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs ou les aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280.D Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P312 Appeler un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

Aucune

Contient

acétone

Xylène

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

anhydride maléique

Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate: Peut produire une réaction allergique.

Acides gras C-18 avec l'oléylamine: Peut produire une réaction allergique.

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.	Classement par catégorie
$\geq 30\%$ - $< 40\%$	acétone	Numéro 606-001-00-8 Index: CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2 REACH No.: 01-2119471330-49	⚠ 2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
$\geq 20\%$ - $< 25\%$	Xylène	Numéro 601-022-01-6 Index: CAS: 1330-20-7 EC: 215-535-7 REACH No.: 01-2119488216-32	⚠ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 ⚠ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ⚠ 3.9/2 STOT RE 2 H373 ⚠ 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ⚠ 3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 ⚠ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ⚠ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ⚠ 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

>= 10% - < 12.5%	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-195-00-7 108-65-6 203-603-9 01-2119475791-29	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 3% - < 5%	acétate de n-butyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-025-00-1 123-86-4 204-658-1 01-2119485493-29	2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 3% - < 5%	Bis(orthophosphate) de trizinc	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	030-011-00-6 7779-90-0 231-944-3 01-2119485044-40	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.
>= 1% - < 3%	2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-014-00-0 111-76-2 203-905-0 01-2119475108-36	3.1/3/Inhal Acute Tox. 3 H331 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 Estimation de la toxicité aiguë, ETA: ETA - Orale 1200 mg/kg pc ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
>= 0.5% - < 1%	acétate d'éthyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	607-022-00-5 141-78-6 205-500-4 01-2119475103-46	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336 EUH066
>= 0.1% - < 0.25%	Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate	CAS: EC: REACH No.:	85711-46-2 288-306-2 01-2119976378-19	3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317
>= 0.1% - < 0.25%	Acides gras C-18 avec l'oléylamine	CAS: EC: REACH No.:	147900-93-4 604-612-4 01-2119971821-33	3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.9/2 STOT RE 2 H373 4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 3.4.2/1-1A-1B Skin Sens. 1,1A, 1B H317
>= 0.1% - < 0.25%	oxyde de zinc	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	030-013-00-7 1314-13-2 215-222-5 01-2119463881-	4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400 M=1. 4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410 M=1.

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

		32	
< 0.01%	anhydride maléique	Numéro 607-096-00-9 Index: CAS: 108-31-6 EC: 203-571-6 REACH No.: 01-2119472428-31	⚠ 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 ⚠ 3.9/1 STOT RE 1 H372 ⚠ 3.2/1B Skin Corr. 1B H314 ⚠ 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 ⚠ 3.4.1/1 Resp. Sens. 1 H334 ⚠ 3.4.2/1A Skin Sens. 1A H317 EUH071 Limites de concentration spécifiques: C >= 0,001%: Skin Sens. 1A H317

L'ensemble des composants de ce produit, sauf celles exemptées d'enregistrement, a été enregistré via le système REACH.
 Les substances reportées sans numéro CAS dans la section 3 sont exemptées d'enregistrement.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute. Si l'irritation persiste: consulter un médecin.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Aérer la pièce. Eloigner immédiatement le patient du lieu contaminé et le maintenir au repos dans un lieu bien aéré. APPELER UN MEDECIN.

En cas de respiration irrégulière ou absente, pratiquer la respiration artificielle.

En cas d'inhalation, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement :

Aucun

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Eau.

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde. CO, CO2.

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

En cas d'exposition à des vapeurs/poussières/aérosols, porter des appareils respiratoires.

Fournir une ventilation adéquate.

Utiliser une protection respiratoire adéquate.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Utiliser le système de ventilation localisé.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Éviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir Point 1.2.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

acétone - CAS: 67-64-1

Italy - TWA(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm

UE - TWA(8h): 1210 mg/m³, 500 ppm

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

ACGIH - TWA(8h): 250 ppm - STEL: 500 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

Xylène - CAS: 1330-20-7
Italy - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL(): 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Assorbito attraverso la pelle
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A4, BEI - URT and eye irr; hematologic eff; CNS impair
UE - TWA(8h): 221 mg/m³, 50 ppm - STEL: 442 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Italy - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm - Remarques: H
UE - TWA(8h): 275 mg/m³, 50 ppm - STEL: 550 mg/m³, 100 ppm - Remarques: Skin

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
UE - TWA(8h): 241 mg/m³, 50 ppm - STEL: 723 mg/m³, 150 ppm
ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Remarques: Eye and URT irr

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Italy - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL(): 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Pelle
ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Remarques: A3, BEI - Eye and URT irr
UE - TWA(8h): 98 mg/m³, 20 ppm - STEL: 246 mg/m³, 50 ppm - Remarques: Skin

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
UE - TWA(8h): 734 mg/m³, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m³, 400 ppm
ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Remarques: URT and eye irr

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
ACGIH - TWA(8h): 2 mg/m³ - STEL: 10 mg/m³ - Remarques: (R) - Metal fume fever

anhydride maléique - CAS: 108-31-6
ACGIH - TWA(8h): 0.01 mg/m³ - Remarques: (IFV), DSEN, RSEN, A4 - Resp sens

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétone - CAS: 67-64-1
Travailleur professionnel: 186 mg/kg - Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 2420 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 1210 mg/m³ - Consommateur: 200 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 62 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Xylène - CAS: 1330-20-7
Travailleur professionnel: 442 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 212 mg/kg - Consommateur: 108 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 77 mg/m³ - Consommateur: 14.8 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 1.6 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 212 mg/kg - Consommateur: 125 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Travailleur professionnel: 221 mg/m³ - Consommateur: 65.3 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Consommateur: 12.5 mg/kg/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Consommateur: 320 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 275 mg/m³ - Consommateur: 33 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Consommateur: 36 mg/kg/jour - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)
Travailleur professionnel: 550 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

Travailleur professionnel: 796 mg/kg/jour - Consommateur: 320 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Consommateur: 102.34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 960 mg/m³ - Consommateur: 859.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 960 mg/m³ - Consommateur: 859.7 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 480 mg/m³ - Consommateur: 102.34 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 480 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0
Travailleur professionnel: 5 mg/m³ - Consommateur: 2.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 83 mg/kg - Consommateur: 83 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.83 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Travailleur professionnel: 75 mg/kg - Consommateur: 38 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 98 mg/m³ - Consommateur: 49 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 3.2 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Travailleur professionnel: 1468 mg/m³ - Consommateur: 734 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques
Consommateur: 4.5 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 734 mg/m³ - Consommateur: 367 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 1468 mg/m³ - Consommateur: 734 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux
Travailleur professionnel: 63 mg/kg - Consommateur: 37 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 734 mg/m³ - Consommateur: 367 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
Travailleur professionnel: 5 mg/m³ - Consommateur: 2.5 mg/m³ - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Travailleur professionnel: 83 mg/kg - Consommateur: 83 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques
Consommateur: 0.83 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme (répétée)

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétone - CAS: 67-64-1
Cible: Purification plant - valeur: 100 mg/l
Cible: Intermittent emissions - valeur: 21 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 30.4 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.04 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 33.3 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 10.6 mg/kg
Cible: Eau marine - valeur: 1.06 mg/l

Xylène - CAS: 1330-20-7
Cible: Purification plant - valeur: 6.58 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.32 mg/l

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

- Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.32 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 2.31 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 0.32 mg/l
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
Cible: Intermittent emissions - valeur: 100 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 0.29 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/l
Cible: 14 - valeur: 6.35 mg/l
Cible: Purification plant - valeur: 100 mg/l
- acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
Cible: STP - valeur: 35.6 mg/l
Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.01 mg/l
Cible: Intermittent emissions - valeur: 0.36 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.98 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.09 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 0.09 mg/kg
- Bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0
Cible: Eau douce - valeur: 20.6 µgZn/L
Cible: Eau marine - valeur: 6.1 µgZn/L
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 117.8 mgZn/kg - Remarques: sediment dw
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 56.5 mgZn/kg - Remarques: sediment dw
Cible: Soil - valeur: 35.6 mgZn/kg - Remarques: soil dw
Cible: Purification plant - valeur: 100 µgZn/L
- 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
Cible: Purification plant - valeur: 463 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 34.6 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 3.46 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 3.13 mg/kg
Cible: Intermittent emissions - valeur: 9.1 mg/l
- acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
Cible: Eau douce - valeur: 0.26 mg/l
Cible: Eau marine - valeur: 0.026 mg/l
Cible: Intermittent emissions - valeur: 1.65 mg/l
Cible: Purification plant - valeur: 650 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.25 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.125 mg/kg
Cible: Soil - valeur: 0.24 mg/kg
Cible: Oral - valeur: 0.2 g/kg
- oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2
Cible: Eau douce - valeur: 20.6 µgZn/L
Cible: Eau marine - valeur: 6.1 µgZn/L
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 117.8 mgZn/kg - Remarques: sediment dw
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 56.5 mgZn/kg - Remarques: sediment dw
Cible: Soil - valeur: 35.6 mgZn/kg - Remarques: soil dw
Cible: Purification plant - valeur: 100 µgZn/L
- Indicateurs Biologiques d'Exposition
- acétone - CAS: 67-64-1
valeur: 50 mg/L - modérée: Urine - Indicateur biologique: Acétone dans l'urine - Période d'échantillonnage: Fin du tour
- Xylène - CAS: 1330-20-7
valeur: 1.5 g/g - modérée: Urine - Indicateur biologique: Créatinine dans l'urine. - Période d'échantillonnage: Fin du tour
- 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

valeur: 200 mg/g créatinine - modérée: Urine - Indicateur biologique: Créatinine dans l'urine. - Période d'échantillonnage: Fin du tour

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes de sécurité.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau EN 14605 Type 4 (p.ex Tyrek).

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, EN374 Classe 3 (F).

Protection respiratoire:

Là où la ventilation est insuffisante, où l'exposition est prolongée, utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires.

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
État physique:	Gaz Liquide	--	--
Couleur:	gris	--	--
Odeur:	Typique del solvante	--	--
Seuil d'odeur :	N.D.	--	--
Point de fusion/point de congélation:	N.D.	--	--
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	< 0 °C	--	--
Inflammabilité:	N.A.	--	--
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	1,9 Vol % (LEL) - 15,0 Vol % (UEL)	--	--
Point éclair:	<0 °C	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	> 300°C	--	--
Température de décomposition:	N.D.	--	--
pH :	N.A.	--	--

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

Viscosité cinématique:	N.A.	--	--
Hydrosolubilité:	Insoluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	N.D.	--	--
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):		--	--
Pression de vapeur:	4,5 ± 0,2 bar (20°C)	--	--
Densité et/ou densité relative:	0.75 g/cm³	--	--
Densité de vapeur relative:	> 2 g/cm³	--	--
Caractéristiques des particules:			
Taille des particules:	N.A.	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Remarques
Propriétés explosives:	N.D.	--	--
Vitesse d'évaporation :	N.D.	--	--
Viscosité:	N.D.	--	--
Propriétés comburantes:	N.D.	--	--

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer au contact d'acides minéraux oxydants, d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétone - CAS: 67-64-1

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.09 ppm - Durée: 8h

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5800 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

- Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20 ml/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour les yeux Positif
- Xylène - CAS: 1330-20-7
- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 6700 ppm - Durée: 4h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5627 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
- acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6
- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 2000 ppm - Durée: 3h
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
- acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 6400 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 21.1 mg/l - Durée: 4h
- Bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 5.7 mg/l - Durée: 4h
- 2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2
- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 3 mg/l - Durée: 4h
ETA - Orale 1200 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 200-2000 mg/kg
ETA - Orale 1200 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat = 400-2000 mg/kg
ETA - Orale 1200 mg/kg pc
ETA - Inhalation (Vapeurs) 3 mg/l
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Positif
- acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6
- a) toxicité aiguë:
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 1600 mg/l
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 4935 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 11.3 g/kg
- Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate - CAS: 85711-46-2
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2.000 mg/kg
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau - Espèces: Souris Positif
- Acides gras C-18 avec l'oléylamine - CAS: 147900-93-4
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Sensibilisation de la peau - Voie: Peau Positif
- anhydride maléique - CAS: 108-31-6
- a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1090 mg/kg pc
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2620 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 4.35 mg/l - Durée: 1h
- Xylène - CAS: 1330-20-7
Inhalation: Nocif par inhalation. Les concentrations très élevées de xylène conduisent à l'inhibition progressive du système nerveux central (SNC), suivi du coma, de la faiblesse respiratoire et enfin de l'absence de circulation sanguine cérébrale et de la mort. Les

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

concentrations élevées provoquent un coma et un affaiblissement respiratoire, déstabilisent la fonction des reins et entraînent des lésions hépatiques. À de faibles concentrations, une irritation des yeux, du nasopharynx, une maladie, une irritation, des temps de réaction lents et une mémoire à court terme réduite se produisent. Les vapeurs de xylène peuvent provoquer des étourdissements, des maux de tête, des nausées et une confusion mentale. Ingestion: En cas d'ingestion de xylène, la personne blessée a une sensation de brûlure et des maux d'estomac, en cas d'aspiration il y a un risque de pneumonie chimique et d'œdème pulmonaire. Contact avec la peau: Peut être nocif s'il est absorbé par la peau. Provoque une irritation cutanée. Contact avec les yeux: Les vapeurs de xylène et de xylène sous forme liquide irritent les yeux et les membranes.

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Les composants du produit peuvent être absorbés par l'organisme par inhalation.

Principaux symptômes: étourdissements, narcose, toux, nausées, vomissements, maux de tête, perte de conscience, essoufflement. Une exposition répétée peut provoquer dessèchement et gerçures de la peau.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandées par le Règlement (UE)2020/878 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acétone - CAS: 67-64-1

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8120 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 530 mg/l - Durée h: 192

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 8800 mg/l - Durée h: 48

Xylène - CAS: 1330-20-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1 mg/l - Durée h: 24

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 4.36 mg/l - Durée h: 73

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 2.6 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.44 mg/l - Durée h: 73

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 1.57 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 1.3 mg/l - Durée h: 1344

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: NOEC - Espèces: Poissons = 47.5 mg/l - Durée h: 336

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 504

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 100 mg/l - Durée h: 96

Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 408 mg/l - Durée h: 48

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 44 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 648 mg/l - Durée h: 72

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 18 mg/l - Durée h: 96

Bis(orthophosphate) de trizinc - CAS: 7779-90-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.14-2.6 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: mg Zn²⁺ /l

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.04-0.86 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: mg Zn²⁺ /l

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.13-0.15 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: mg Zn²⁺ /l

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène-glycol - CAS: 111-76-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1550 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 911 mg/l - Durée h: 72

Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 1474 mg/l - Durée h: 96

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 230 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 165 mg/l - Durée h: 48

Point final: NOEC - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 2.4 mg/l - Durée h: 504

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC50 - Espèces: Bacteria = 5870 mg/l - Durée h: 0.25

Acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, traités au maléate - CAS: 85711-46-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 150 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

oxyde de zinc - CAS: 1314-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l

anhydride maléique - CAS: 108-31-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 75 mg/l - Durée h: 96

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 42.81 mg/l - Durée h: 48

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 74.35 mg/l - Durée h: 72

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 10 mg/l - Durée h: 504

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Mobile. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien présent en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges de type 2B. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

catégorie.

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Les récipients vides doivent être considérés des ordures spéciales livrables aux décharges. Si opportunément dépurés, ils peuvent être admis aux décharges de première catégorie.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport



- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification
ADR-UN Number: 1950
IATA-UN Number: 1950
IMDG-UN Number: 1950
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IATA-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
IMDG-Shipping Name: AÉROSOLS inflammables
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport
ADR-Class: 2
ADR-Etiquette: 2
ADR - Numéro d'identification du danger :-
IATA-Class: 2
IATA-Label: 2.1
IMDG-Class: 2
IMDG-Classe: 2
- 14.4. Groupe d'emballage
ADR-Packing Group: -
IATA-Packing group: -
IMDG-Packing group: -
- 14.5. Dangers pour l'environnement
ADR-Polluant environnemental: Non
IMDG-Marine pollutant: Non
IMDG-EmS: F-D , S-U
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
ADR-Subsidiary hazards: See SP63
ADR-S.P.: 190 327 344 625
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D)
IATA-Passenger Aircraft: 203
IATA-Subsidiary hazards: See SP63
IATA-Cargo Aircraft: 203
IATA-S.P.: A145 A167 A802
IATA-ERG: 10L
IMDG-Subsidiary hazards: See SP63
IMDG-Stowage and handling: SW1 SW22
IMDG-Segregation: SG69
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI
N.A.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (EU) n° 2020/878
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)
Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)
Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)
Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP)
Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP)
Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP)
Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Restriction 29

Restriction 75

Substances volatiles CMR = 0.00 %

COV halogénés à phrase de risque R40 = 0.00 %

Carbone organique - C = 0.36

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

le produit appartient à la catégorie: P3a, E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H331 Toxique par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (système respiratoire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Aerosols 1	2.3/1	Aérosol, Catégorie 1
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 3	3.1/3/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Resp. Sens. 1	3.4.1/1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Skin Sens. 1,1A,1B	3.4.2/1-1A-1B	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1,1A,1B
Skin Sens. 1A	3.4.2/1A	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 1	3.9/1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 1
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Acute 1	4.1/A1	Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

		1
Aquatic Chronic 1	4.1/C1	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	4.1/C2	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Cette fiche de données de sécurité a été entièrement revue conformément au Règlement 2020/878. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Aerosols 1, H222, H229	D'après les données d'essais
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1A, H317	Méthode de calcul
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).
CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.
DNEL: Niveau dérivé sans effet.
EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.
ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

Fiche de Données de Sécurité

A11S 1K SPOT PRIMER

ETAmélange:	Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)
GHS:	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IMDG:	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI:	Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.
KSt:	Coefficient d'explosion.
LC50:	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.
LD50:	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.
N.A.:	Non disponible
N.D.:	Not determined.
PNEC:	Concentration prévue sans effets.
RID:	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.
STEL:	Limite d'exposition à court terme.
STOT:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles.
TLV:	Valeur de seuil limite.
TWA:	Moyenne pondérée dans le temps